

MAIRIE DE APPEVILLE

50500 APPEVILLE

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

Ont pris part à la délibération : 10

Convocation : 11.02.20

Affichage : 20.02.20

SEANCE DU 17 FEVRIER 2020

Le dix-sept février deux mille vingt à 20 H 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel LEBLANC, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Messieurs Jacques MARION, Patrice PATERNOSTER, Robert HOUELBEK, Christian LEFRANCOIS, Joël LEMYRE, Ludovic DRIEU, Maurice STIEMBERT.
Mesdames Geneviève TESTA et Laëtitia LEGALLOIS

ABSENTS EXCUSES :

ABSENT :

Monsieur Christian LEFRANCOIS a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose ce qui suit :

- Approbation du compte-rendu du 12 décembre 2019
- Résultat de l'exercice 2019
- Indemnisation des piégeurs des rongeurs aquatiques en 2019
- Logement vacant du presbytère :
 - travaux
 - attribution logement - étude des candidatures
- SDEM : modification des statuts
- Questions diverses.

Le compte-rendu du 12 décembre 2019 est approuvé à l'unanimité sans observations.

2020-01 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des générations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Le Conseil Municipal déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-02 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PATERNOSTER, président de la séance, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	107 823,56 €
- Reste à réaliser en dépenses :	4 355,56 €
- Recettes :	46 336,85 €
- Reste à réaliser en recettes :	3 300,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	158 172,10 €
- Recettes :	282 033,37 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement :	- 61 486,71 €
- Fonctionnement :	123 861,27 €
- Résultat global :	62 374,56 €

2020-03 : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	56 959,76 €
- un excédent reporté de	66 901,51 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 123 861,27 €

- un déficit d'investissement de :	61 486,71 €
- un déficit des restes à réaliser de :	1 055,56 €

Soit un besoin de financement de : 62 542,27 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCÉDENT	123 861,27 €
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	62 542,27 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	61 319,00 €

RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DEFICIT	61 486,71 €
---	-------------

2020-04 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2019 :

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018 et celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la régularité des générations.

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée supplémentaire :

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019 par le receveur visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2020-05 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2019 :

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PATERNOSTER, vote le compte administratif de l'exercice 2019 et arrête ainsi les comptes :

INVESTISSEMENT :

- Dépenses :	59 502,43 €
- Recettes :	60 000,00 €

FONCTIONNEMENT :

- Dépenses :	59 502,43 €
--------------	-------------

- Recettes : 59 699,39 €

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE :

- Investissement : 497,57 €
- Fonctionnement : 196,96 €
- Résultat global : 694,53 €

2020-06 : LOTISSEMENT DE LA GUERRERIE : AFFECTATION DES RESULTATS 2019 :

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 30,00 €
- un excédent reporté de : 166,96 €
soit un excédent de fonctionnement cumulé de 196,96 €
- un excédent d'investissement de : 497,57 €
Soit un excédent de financement de : 497,57 €

Le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT 196,96 €
AFFECTATION COMPLEMENTAIRE EN RESERVE (1068) : 0,00 €
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) : 196,96 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) Excédent : 497,57 €.

2020-07 : INDEMNISATION DES PIEGEURS DE RONGEURS AQUATIQUES EN 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la décision du conseil municipal du 26 septembre 2019 de ne pas renouveler avec la FDGDON la convention pour la lutte contre les rongeurs aquatiques empêche l'indemnisation des piégeurs qui faute d'information ont effectué des captures depuis le 1^{er} janvier 2019. Monsieur le Maire pour que les piégeurs ne soient pas victime de la transmission tardive (août 2019) de la convention par la FDGDON, convention qui prévoit une forte augmentation de la participation, propose :

- De signer avec la FDGDON la convention 2019.

- Que la FDGDON, avertie que la commune ne s'engagera pas sur une même convention en 2020, se doit de prévenir les piégeurs qui effectueraient des captures sur le territoire communal.

Après délibération et à l'unanimité les membres présents acceptent la proposition de Monsieur le Maire, l'autorisent à signer avec la FDGDON la convention 2019 pour la lutte contre les rongeurs aquatiques et demandent à la FDGDON de prévenir les piégeurs du non engagement de la commune sur une nouvelle convention en 2020.

2020-08 : ATTRIBUTION DU LOGEMENT VACANT DU PRESBYTÈRE :

Monsieur le Maire informe qu'il a reçu plusieurs candidatures pour le logement vacant du presbytère (12 route de gruchy).

Après avoir pris connaissance des candidatures le Conseil Municipal à l'unanimité des présents décide d'attribuer le logement vacant du presbytère à Madame Aurélie PINEL née GIRES. Monsieur Théo DESFAUDAIS se portera caution solidaire.

L'entrée en jouissance est fixée au 1^{er} juin 2020. Le montant du loyer mensuel sera de 476,00 €, un mois de caution sera demandé à la signature du bail.

2020-09 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SDEM 50 :

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles L5711-1, et L 5211-20 ;

- Vu la délibération n°CS-2019-65 en date du 12 décembre 2019 par laquelle le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a accepté à l'unanimité la modification des statuts du syndicat ;

- Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant ces modifications, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que :

- Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité (AODE) pour tous ses membres adhérents, de manière obligatoire ;
- Les statuts du SDEM50 ne permettent pas à ce jour d'autoriser l'adhésion d'un EPCI puisque ces collectivités ne disposent pas de la compétence « autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE), sauf Villedieu Intercom ;
- Le projet de modification statutaire a pour objet de permettre aux EPCI d'adhérer à une ou plusieurs compétences autre que la compétence AODE ;
- Le projet de modification statutaire a aussi pour objet de déterminer la composition du bureau syndical, de préciser les modalités de fonctionnement des instances (cessation anticipée d'un mandat, commissions statutaires) ;
- Ces statuts modifiés entreront en vigueur à compter de la publication de l'arrêté préfectoral portant modification statutaire, s'agissant des modalités de demandes d'adhésion ;

- S'agissant des modalités de gouvernance, ces dispositions entreront en vigueur à compter de la première réunion de l'assemblée délibérante du Syndicat suivant les élections municipales de 2020, durant laquelle seront installés les nouveaux représentants des adhérents.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

DECIDE :

- D'accepter la modification des statuts proposée par le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50).

2020-10 : ARRETE DU MARAIS 2020 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les tarifs des droits de pâturage votés en 2019 et propose de reconduire ces tarifs pour l'année 2020.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les tarifs pour l'année 2020 à savoir :

- 90 euros pour la mise au marais d'un bovin.
- 129 euros pour la mise au marais d'un cheval.

Le paiement de ce droit pâturage sera effectué comme les années précédentes en 2 fois : 50% à la mise au marais et 50% au 30 septembre.

Rien ne restant à l'ordre du jour la séance est levée à 22 heures 50.
Les an, mois, jour que dessus.

LEBLANC M.

MARION J.

PATERNOSTER P.

HOUELBEK R.

TESTA G.

LEFRANCOIS C.

DRIEU L.

LEGALLOIS L.

LEMYRE J.

STIEMBERT M.